

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'École CINAC

Deuxième rapport d'évaluation

28 octobre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École Cinac a fait l'objet d'un premier examen par la Commission en août 2000, et avait été jugée *satisfaisante*. La Commission avait alors émis une suggestion à l'effet d'indiquer les circonstances d'octroi de la substitution. Le 28 juin 2002, CINAC transmettait une version révisée de sa politique, approuvée par la direction de l'École le 5 avril 2002.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée lors de sa réunion tenue le 28 octobre 2002. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur les modifications apportées à la politique d'août 2000.

2.1 Finalités et objectifs

Tel que mentionné dans le rapport d'évaluation de la PIEA d'août 2000, la formulation des objectifs de la politique aurait avantage à être plus claire, de manière à mieux distinguer ces objectifs des moyens. Certains des objectifs énoncés dans la politique de 2000 et établissant des principes importants de l'évaluation des apprentissages ont été retirés de la nouvelle politique. Ces éléments avaient l'avantage d'éclairer l'application des règles d'évaluation des apprentissages. L'École pourrait les inscrire à nouveau.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Des précisions et ajouts utiles ont été apportés aux règles d'évaluation relatives aux conditions et aux seuils de réussite des matières et des cours, ainsi qu'aux motifs pour lesquels un délai peut être accordé.

L'École a tenu compte de la suggestion faite par la Commission d'indiquer les circonstances d'octroi de la substitution et d'en définir le champ d'application. Cependant, l'École doit noter que lorsqu'il y a substitution, l'étudiant a droit aux unités rattachées au cours suivi. Si l'École maintient son intention d'octroyer des substitutions, la Commission lui *suggère* de faire cet ajustement dans sa politique.

2.3 Autres modifications

Le partage des responsabilités et les titres des fonctions ont été revus, mais ces modifications n'affectent pas la politique. Le partage des responsabilités demeure clair; il pourrait être plus précis, cependant, concernant l'octroi des équivalences et la rédaction des plans de cours. Toutes les instances sont chargées de diffuser la PIEA. Il conviendrait de donner quelques indications sur les aspects de la politique relevant de chacune des instances, notamment pour les superviseurs de laboratoires.

3. Conclusion

Compte tenu des remarques qui précèdent et de la suggestion de lever la confusion entourant la substitution, la Commission maintient son jugement à l'effet que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École CINAC est **satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Dany Rondeau, agente de recherche